

MAIRIE DE BADAROUX
48000

Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMISSION DE VOIRIE
ROUTE DU STADE

Mme le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'Entreprise « Sogetrel » – le 25.09.2024

CONSIDERANT que les dates prévues à Badaroux (Lozère) – route du stade du 21.10.2024 au 19.11.2024 ont été dépassées, pour réaliser des travaux de remplacement et d'implantation de poteaux,

VU la demande de prolongation formulée par Sogetrel le 27.11.2024 nécessitant une permission de voirie du 11.12.2024 pour 3 semaines,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, l'Entreprise Sogetrel disposera d'une permission de voirie **Route du Stade**.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet à compter du 11.12.2024 pour 3 semaines.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation, de la circulation sur la voie publique et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 : - La Commune de Badaroux
- L'Entreprise Sogetrel

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 27.11.2024

Mme le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

